

Le 12 juillet 2016, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 18 juillet 2016 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 18 juillet 2016, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Georges CHAVANELLE qui a donné pouvoir à M. Serge TARDY, M. Éric GIROUX qui a donné pouvoir à M. Christian PERRAUD, et MM. Patrick PISSON, Philippe COMMERÇON (jusqu'au RPQS du SME).

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la réunion du 20 juin 2016.

DÉLIBÉRATION : DURÉES D'AMORTISSEMENTS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Madame le Maire expose ce qui suit :

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables des budgets principaux et annexes, il est nécessaire de repréciser les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée : les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

BUDGET PRINCIPAL (- 3500 habitants)

NATURE	CATEGORIE	DUREE / ANS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais réalisation document d'urbanisme	5
203	Frais d'étude de recherche et de développement jusqu'à 5 000 €	5
203	Frais d'étude de recherche et de développement au-delà de 5 000 € par dérogation	10
204	Subvention d'équipement versée jusqu'à 5 000 €	10
204	Subvention d'équipement versée au-delà de 5 000 €	15
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique jusqu'à 300 €	2
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique au-delà de 300 €	5
205	Applications informatiques	10
208	Autres immobilisations incorporelles	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21531	Réseau d'adduction d'eau	60
21532	Réseau d'assainissement	60
2175	Réseau reçu au titre d'une mise à disposition	60
2253	Réseau reçu en affectation	60
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
131	Subventions d'équipement transférables	durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé
133	Fonds affectés à l'équipement transférables	durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé

BUDGET M4 - M49

NATURE	CATEGORIE	DUREE / ANS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'étude de recherche et de développement jusqu'à 5 000 €	5
203	Frais d'étude de recherche et de développement au-delà de 5 000 €	10
204	Subvention d'équipement versée jusqu'à 5 000 €	10
204	Subvention d'équipement versée au-delà de 5 000 €	15
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique jusqu'à 500 €	2
205	Droit d'usage – logiciels de bureautique au-delà de 500 €	5
205	Applications informatiques	10
208	Autres immobilisations incorporelles	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212	Agencement et aménagement de terrain	15
213	Construction	60
214	Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction
215	Installations matériels et outillage technique	60
2181	Agencement installations	10
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel informatique	10
2184	Mobilier	15
2188	Autres matériels jusqu'à 1 000 €	5
2188	Autres matériels au-delà de 1 000 €	10
BIENS MIS A DISPOSITION		
217	Les durées seront identiques à celles des biens ci-dessus ou suivront leur durée historique	
22	Idem	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
131	Subventions d'équipement	durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé
133	Fonds affectés à l'équipement	durée d'amortissement égale à celle du bien qu'elle a financé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION : RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

:

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : administratif, technique et médico-social.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : administratif, technique et médico-social.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

* s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

* s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

* s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

*ou récupérées dans les conditions suivantes : avec l'accord préalable du Maire.

SME : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2015

Monsieur JOMAIN présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public pour la distribution d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de Mâcon et ses Environs.

799 735 m³ d'eau ont été comptabilisés sur les compteurs des 6 929 abonnés du syndicat, soit un volume moyen d'eau potable facturé par abonné de 114 m³/an. Le prix du service d'eau potable au 1^{er} janvier 2016, est de 2,36 € TTC/m³ sur la base de consommation de 120 m³.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Orage du 24 juin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'orage du 24 juin dernier a causé des dommages sur plusieurs propriétés privées et sur des voiries communales.

Monsieur JOMAIN présente au Conseil Municipal les différents endroits concernés par ces dégâts à l'aide de photos aériennes, ainsi que des photos des dommages prises après l'orage

La commission voirie se réunira le 27 juillet prochain, afin de voir sur le terrain et de réfléchir aux travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales.

M. CLEMENT tient à remercier M. RAPHANEL pour son aide du samedi 24 juin, il a participé au nettoyage de la boue sur les voiries avec le tracteur communal.

Travaux école

Le déménagement de l'école a été réalisé le mardi soir 5 juillet par 5 élus. Les entreprises PIGUET, GAULT et PIOT ont débuté le chantier dès le 6 juillet, les travaux avancent selon le planning. Une réunion de chantier est organisée tous les vendredis matins, avec M. JOSEPH, les entreprises et les élus.

ANC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 7 habitants ont participé à la réunion publique organisée le 22 juin, sur l'Assainissement Non Collectif, avec la participation de Mme PLONGENET de la Direction du Développement Rural et de l'Agriculture (Département).

Une convention de mandat a été remise à chacun. Le retour de ces conventions permettra à la Commune de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Site internet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet officiel de la Commune est accessible : mairiechevagny.wix.com.

La prochaine réunion est prévue le lundi 12 septembre 2016 à 18 h 30.